

Commerçants et artisans de Bourg Saint Maurice,

vous souhaitez :

- Changer vos enseignes,
- Rénover vos devantures commerciales,
- Améliorer l'accessibilité de vos établissements ?

**vous
pouvez
prétendre
à une aide
financière !**



Aides directes aux entreprises

Dans le cadre de son Opération urbaine collective (OUC), la commune de Bourg Saint Maurice a engagé une démarche d'accompagnement des entreprises afin de moderniser et de valoriser son appareil commercial.

Un dispositif d'aides directes aux entreprises a été mis en place pour subventionner des investissements portant sur :

- **les enseignes**
- **les devantures commerciales**
- **l'accessibilité**

**!!! Durée du dispositif :
avril 2016 — avril 2018**

Montant de l'aide :

Pour les enseignes :

- **40 %** la première année , puis 30 % la deuxième année
- Dépense minimale subventionnable **1 000 euros HT**, dépense maximale **2 500 euros HT**.

Pour les devantures et accessibilité :

- **17.66 %** de la dépense
- Dépense minimale subventionnable **10 000 euros HT**, dépense maximale **20 000 euros HT**.

Pour faire une demande de subvention, consultez le règlement d'attribution pour connaître les conditions d'éligibilité et remplissez le dossier de demande. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la mairie :

<http://www.bourgsaintmaurice.fr/vie-pratique/entreprendre.html> onglet *Aides économiques*

**Pour vous informer et
vous accompagner dans
vos démarches :**

Service Projets

e.gallerey@bourgsaintmaurice.fr

04 79 07 61 70